**Déchets ménagers : le tri devient plus simple !**

**À compter du 1er janvier 2023, vous pourrez déposer tous vos emballages dans le bac de tri. Objectif : trier plus pour recycler plus !**

Jusqu’à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac jaune aux côtés du papier et des emballages en métal et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, des méthodes de recyclage ont été testées et développées : il a fallu moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé, etc. Aujourd’hui, les solutions existent et pour recycler plus, il suffit de trier plus d’emballages !

**Nouvelles consignes de tri**

Les nouvelles consignes de tri sont désormais plus simples. Pots de yaourt, pots de crème, films, sachets, barquettes, tubes de dentifrice… Si c’est un emballage, plus de doute : déposez-le dans le bac de tri ! Il est inutile de le laver, il suffit de bien le vider et de le déposer en vrac dans le bac (surtout pas dans un sac).

Attention : les emballages en verre, eux, sont toujours à déposer dans le conteneur à verre.

**Le tri : première barrière à la pollution**

Une fois vos emballages triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages ou objets comme des arrosoirs, des canalisations (tuyaux), des sièges auto pour enfants, bancs publics. Ce système permet d’économiser l’énergie et de limiter les pollutions de l’air, de l’eau ou des sols dues à l’extraction des ressources naturelles nécessaires à la production de matière première, à leur transport et à la fabrication des produits finis.